



Réponse de Monsieur le Ministre des Affaires intérieures, Léon Gloden, à la question parlementaire N°4556 du 30 juillet 2026 de l'honorable Député Meris Sehovic au sujet de la « Saison des incendies estivales ».

1. A-t-il été procédé à une évaluation récente de l'évolution du risque d'incendies de végétation au Luxembourg au regard des effets du changement climatique et, le cas échéant, quelles en sont les principales conclusions ?

Oui, une évaluation récente de l'évolution du risque d'incendies de végétation au Luxembourg a bien été réalisée pour prendre en compte les effets du changement climatique. Cette démarche s'inscrit notamment dans le cadre de l'élaboration du Plan National d'Organisation des Secours (PNOS) pour la période 2026-2030, dont la publication est prévue pour début 2027, ainsi que dans le rapport d'évaluation des risques nationaux réalisé par le Haut-Commissariat à la Protection Nationale (HCPN) pour la période de référence allant de 2026 à 2029.

Les principales conclusions de ces travaux indiquent que la vraisemblance de ce type de sinistre est désormais jugée probable et que son impact est qualifié de sérieux. De plus, la probabilité d'apparition de ces incendies a augmenté à la suite de l'intensification des événements climatiques extrêmes, en particulier la multiplication et la sévérité des épisodes de canicule et de sécheresse.

2. Le Gouvernement dispose-t-il de scénarios ou de plans d'intervention spécifiques pour les incendies de végétation de grande ampleur, et ces plans ont-ils été adaptés au regard de l'évolution des risques liés au changement climatique ?

Le CGDIS a élaboré un référentiel opérationnel (RefOp) concernant les feux de végétation. Ce document se base sur l'analyse des risques élaborée dans le cadre du plan national d'organisation des secours (PNOS) et fixe les règles, les principes et les modalités d'exécution des missions de lutte contre les feux de végétation. Ce document constitue ainsi la doctrine d'intervention et vise à garantir que l'ensemble des pompiers agissent de manière standardisée, efficace et sécurisée, quel que soit le lieu de l'intervention ou la situation qui se présente.

3. Où en est la procédure d'agrément des avions bombardiers d'eau exploités par Aquarius Aerial Firefighting et dans quelles conditions ces appareils pourraient-ils être mobilisés sur le territoire national ?

La société Aquarius Aerial Firefighting S.à r.l. a été agréée en tant qu'organisme de secours dans le cadre de la sécurité civile par l'arrêté ministériel du 30 mai 2025, conformément aux modalités du règlement grand-ducal du 13 juillet 2018 relatif aux associations et organismes de secours agréés.

Dès lors, des échanges sont en cours entre le CGDIS et la société Aquarius Aerial Firefighting afin de finaliser une convention opérationnelle, qui définira précisément les modalités de leur collaboration ainsi que les conditions d'engagement et d'intervention de ces moyens aériens sur le territoire national. En complément, le Luxembourg conserve la possibilité de solliciter tout type de support, y compris des aéronefs de lutte contre les incendies, via le Mécanisme de protection civile de l'UE (UCPM).



4. Monsieur le Ministre envisage-t-il de renforcer la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies de végétation, notamment en matière de coopération transfrontalière, de détection précoce et d'adaptation des moyens d'intervention ?

Face à l'évolution des risques, la stratégie nationale de prévention et de lutte contre les incendies de végétation fait l'objet d'une adaptation continue. Cette dynamique est orchestrée et assurée par le groupe de travail « Feux de forêts et de végétation », mis en place au sein de la Plateforme nationale pour la réduction des risques de catastrophes. Ce cadre permet d'assurer une coordination étroite et une optimisation du travail conjoint entre l'ensemble des acteurs concernés. Dans cette optique, un plan d'action global a été élaboré pour couvrir l'intégralité du cycle de gestion des risques, à savoir la prévention, la préparation, la réponse opérationnelle et la reconstruction (*recovery*), garantissant ainsi un renforcement progressif et cohérent des dispositifs d'intervention et de détection.

Sur le plan de la coopération transfrontalière, des accords d'aide mutuelle et de collaboration bilatérale ont été conclus avec les trois pays limitrophes. Par ailleurs, la révision en cours du Plan National d'Organisation des Secours (PNOS) pour la période 2026-2030 tiendra compte de l'analyse des besoins, des moyens et des capacités indispensables pour faire face à cette évolution des risques en matière de feux de forêt et de végétation. En outre, le Ministre est en contact avec ses homologues étrangers pour discuter d'une éventuelle coopération renforcée dans ce domaine.

Luxembourg, le 28 août 2026
Le Ministre des Affaires intérieures,
(s.) Léon GLODEN